



Titres RBC liés à l'indice Solactive Bank of Nova Scotia AR 4.24 remboursables par anticipation avec marge de protection redressée et rendement conditionnel de 6,18 % (CAD), **série 176** **Titres à capital non protégé**

Durée
de 7,0 ans

Performance liée à l'indice
Solactive Bank of Nova
Scotia AR 4.24

Coupon potentiel de 6,18 %
par année payé
mensuellement

Niveau marge de
protection de 50 %

Remboursables par anticipation
sur une base trimestrielle
à 105 % du niveau initial
à compter du 21 avril 2026

Fundserv	Clôture des souscriptions	Date d'émission	Date d'échéance
RBC12702	16 avril 2025	24 avril 2025	22 avril 2032

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Notes attribuées à l'émetteur : Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA

Monnaie : CAD

Placement minimal : 50 Titres ou 5 000 \$

Durée : Environ 7,0 ans

Capital à risque : Le capital des Titres n'est pas protégé.

Indice sous-jacent : Le rendement des Titres est lié à la performance de l'indice Solactive Bank of Nova Scotia AR 4.24 (l'« **indice sous-jacent** »). L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice BNS GTR (l'« **indice cible** »), déduction faite d'un dividende synthétique de 4,24 points d'indice par année (le « **facteur de rendement ajusté** »). Les seuls titres qui composent l'indice cible sont les actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse (les « **titres qui composent l'indice cible** » et l'« **émetteur des titres qui composent l'indice cible** », respectivement). **Il est entendu que le rendement des Titres est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible ni aux titres qui composent l'indice cible.** Le niveau de clôture en date du 28 mars 2025 s'établissait à 67,97. Par conséquent, en date du 28 mars 2025, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture correspondait à 6,2380 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit, pendant la durée des Titres, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 29,68 points d'indice, ce qui représente 43,6663 % du niveau de clôture au 28 mars 2025. Pour les besoins du calcul du niveau de l'indice cible, les dividendes versés et autres distributions effectuées, s'il y a lieu, à l'égard des titres qui composent l'indice sont réputés réinvestis dans les titres qui composent l'indice cible. En date du 28 mars 2025, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice cible était de 6,203 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 52,390 % composé annuellement sur la durée des Titres, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Date d'émission :	Le 24 avril 2025
Promoteur de l'indice :	Solactive AG
Niveau initial :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation initiale.
Date d'évaluation initiale :	Le 17 avril 2025
Marge de protection :	50,00 % Le capital des Titres sera protégé contre toute diminution inférieure ou égale à 50,00 % de la performance de l'indice sous-jacent, mais toute diminution de la performance de l'indice sous-jacent supérieure à la marge de protection sera assujettie au multiplicateur de redressement.
Multiplicateur de redressement :	100/50, soit environ 2,0000
Niveau marge de protection :	Correspond à 50,00 % du niveau initial.
Niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 50,00 % du niveau initial.
Niveau final :	Le niveau de clôture publié par le promoteur de l'indice à la date d'évaluation finale.
Date d'évaluation finale :	Le 19 avril 2032
Niveau de clôture :	Le niveau de clôture officiel de l'indice sous-jacent annoncé par le promoteur de l'indice pour la date concernée, tel que déterminé par l'agent des calculs.
Date d'échéance :	Le 22 avril 2032
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 0,5150 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.
Seuil de paiement binaire :	Le seuil de paiement binaire sera atteint si, à la date d'observation pertinente, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon.
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le niveau de clôture est supérieur ou égal à 105,00 % du niveau initial (le « niveau entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition qu'une date de remboursement anticipé automatique ne soit pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.

Paiement à l'échéance : Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « **montant du remboursement final** ») correspondra à ce qui suit :

- a) soit 100,00 \$, si le niveau final est supérieur ou égal au niveau marge de protection;
- b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si le niveau final est inférieur au niveau marge de protection :

$$100,00 \$ + [100,00 \$ \times (\text{variation en pourcentage} + 50,00 \%) \times \text{multiplicateur de redressement}]$$

En sus du montant du remboursement final, un paiement d'intérêts sera effectué à la date d'échéance si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'évaluation finale. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.

Variation en pourcentage : Le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :

$$\frac{(\text{niveau final} - \text{niveau initial})}{\text{niveau initial}}$$

Marché secondaire : Fundserv, RBC12702

En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

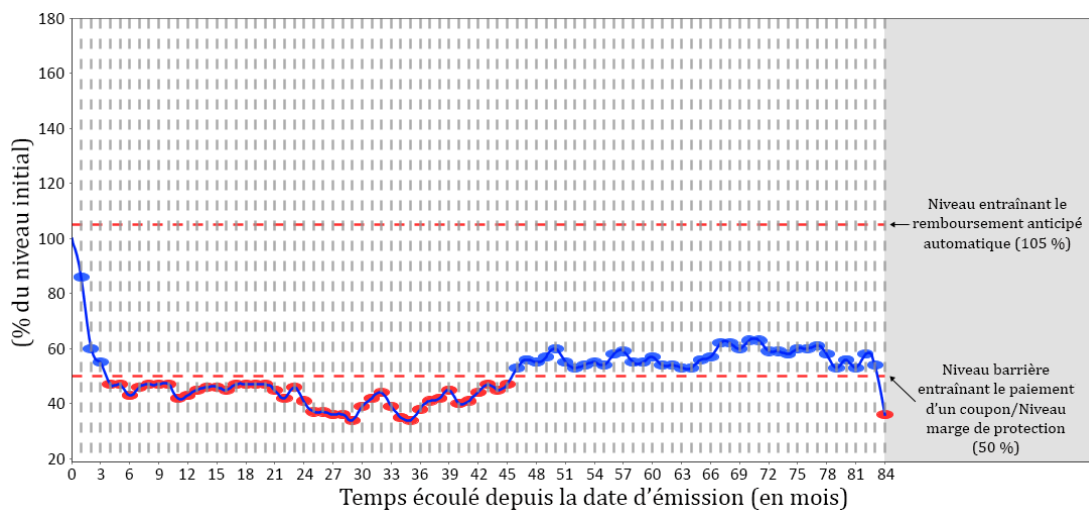
Valeur estimative initiale : À la date du supplément de fixation du prix ou vers cette date, la valeur estimative initiale des Titres était de 94,76 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation et ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur un marché secondaire. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Tableau des frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (en pourcentage du capital)
	De 1 à 30 jours	3,25 %
	De 31 à 60 jours	2,25 %
	De 61 à 90 jours	1,50 %
	De 91 à 120 jours	0,75 %
	Par la suite	Aucuns

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance de l'indice sous-jacent utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance de l'indice sous-jacent ou des Titres. La performance réelle de l'indice sous-jacent et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le montant par Titre payable à un investisseur peut être arrondi à la décimale près.

Exemple n° 1 – Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indice Solactive Bank of Nova Scotia AR 4.24

Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 41 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est inférieur au niveau marge de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 41 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 41 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,5150 \% \text{ par période d'intérêts} \times 41 \text{ périodes d'intérêts} \\ 100,00 \$ \times 0,5150 \% \times 41 = 21,12 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le niveau initial est de 67,97 et le niveau final est de 24,47. Par conséquent, la variation en pourcentage serait donc calculé comme suit :

$$\text{Variation en pourcentage} = (24,47 - 67,97) / 67,97 = -0,63999 \text{ ou } -63,999 \%$$

Puisque le niveau final est inférieur au niveau marge de protection, le montant du remboursement final est réduit du montant de toute diminution allant au-delà de la marge de protection multiplié par le multiplicateur de redressement et est calculé comme suit :

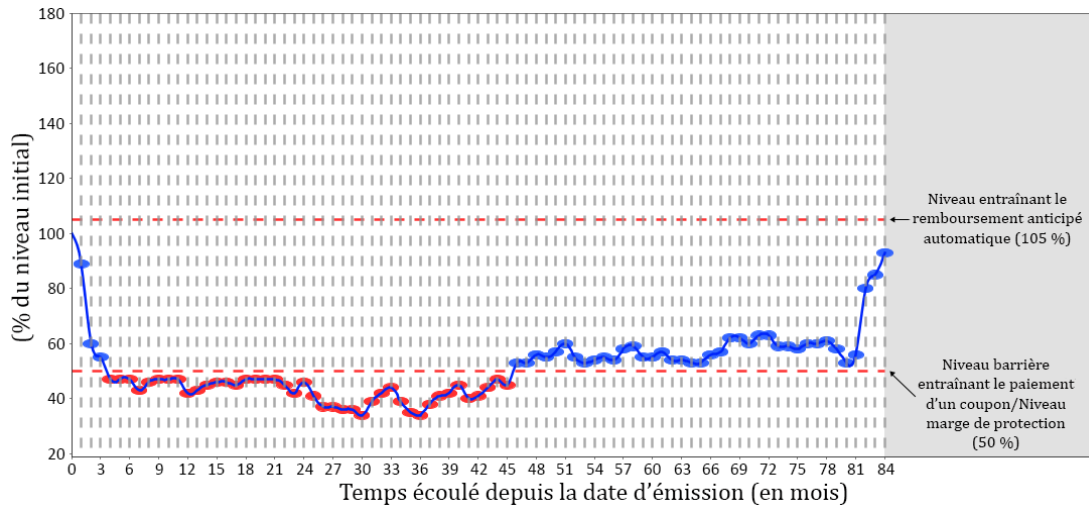
$$\text{Montant du remboursement final} = 100,00 \$ + [100,00 \$ \times (-63,999 \% + 50,00 \%) \times 2,0000] = 72,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 21,12 \$
- b) Montant du remboursement final : 72,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 93,12 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -1,01 %.

Exemple n° 2 – Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon a été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indice Solactive Bank of Nova Scotia AR 4.24

Dans ce scénario, le niveau de clôture est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 42 des 84 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est égal ou supérieur au niveau marge de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 42 des 84 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 42 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,5150 \% \text{ par période d'intérêts} \times 42 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,5150 \% \times 42 = 21,63 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

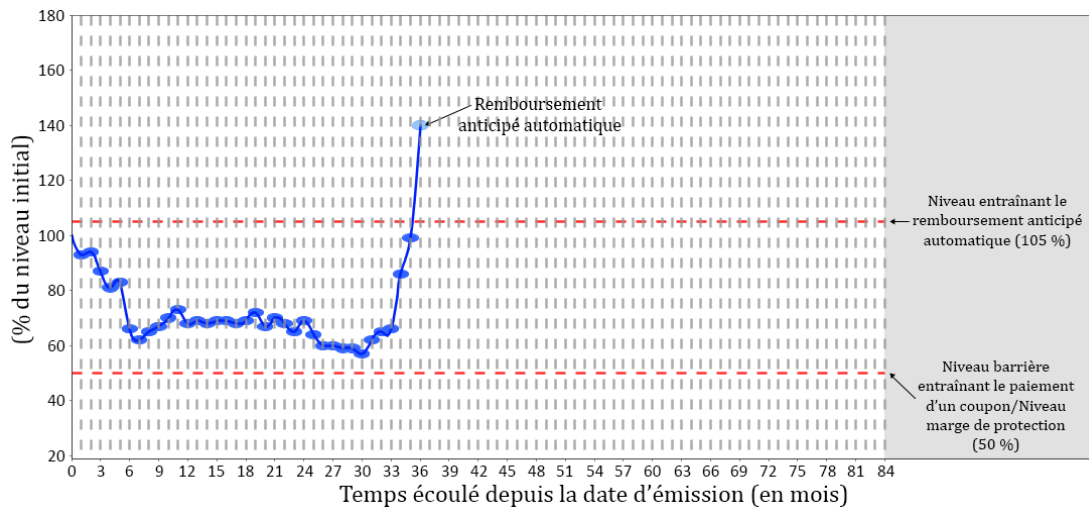
Dans cet exemple, le niveau final est supérieur ou égal au niveau marge de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 21,63 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 121,63 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 2,84 %.

Exemple n° 3 – Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle le niveau entraînant le remboursement anticipé automatique a été dépassé.
- Indique les dates d'observation auxquelles le seuil de paiement binaire est atteint; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indice Solactive Bank of Nova Scotia AR 4.24

Dans ce scénario, le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. Le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau barrière entraînant le paiement d'un coupon à 36 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,5150 \% \text{ par période d'intérêts} \times 36 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,5150 \% \times 36 = 18,54 \$$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 18,54 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 118,54 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,83 %.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DATES D'OBSERVATION, LES DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET LES DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE :

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
21 mai 2025	26 mai 2025	-
19 juin 2025	24 juin 2025	-
21 juillet 2025	24 juillet 2025	-
20 août 2025	25 août 2025	-
19 septembre 2025	24 septembre 2025	-
21 octobre 2025	24 octobre 2025	-
19 novembre 2025	24 novembre 2025	-
19 décembre 2025	24 décembre 2025	-
21 janvier 2026	26 janvier 2026	-
19 février 2026	24 février 2026	-
19 mars 2026	24 mars 2026	-
21 avril 2026	24 avril 2026	24 avril 2026
20 mai 2026	25 mai 2026	-
19 juin 2026	24 juin 2026	-
21 juillet 2026	24 juillet 2026	24 juillet 2026
19 août 2026	24 août 2026	-
21 septembre 2026	24 septembre 2026	-
21 octobre 2026	26 octobre 2026	26 octobre 2026
19 novembre 2026	24 novembre 2026	-
21 décembre 2026	24 décembre 2026	-
20 janvier 2027	25 janvier 2027	25 janvier 2027
19 février 2027	24 février 2027	-
19 mars 2027	24 mars 2027	-
21 avril 2027	26 avril 2027	26 avril 2027
19 mai 2027	25 mai 2027	-
21 juin 2027	24 juin 2027	-
21 juillet 2027	26 juillet 2027	26 juillet 2027
19 août 2027	24 août 2027	-
21 septembre 2027	24 septembre 2027	-
20 octobre 2027	25 octobre 2027	25 octobre 2027
19 novembre 2027	24 novembre 2027	-
21 décembre 2027	24 décembre 2027	-
19 janvier 2028	24 janvier 2028	24 janvier 2028
18 février 2028	24 février 2028	-
21 mars 2028	24 mars 2028	-
19 avril 2028	24 avril 2028	24 avril 2028
18 mai 2028	24 mai 2028	-
21 juin 2028	26 juin 2028	-
19 juillet 2028	24 juillet 2028	24 juillet 2028
21 août 2028	24 août 2028	-
20 septembre 2028	25 septembre 2028	-
19 octobre 2028	24 octobre 2028	24 octobre 2028
21 novembre 2028	24 novembre 2028	-
20 décembre 2028	27 décembre 2028	-
19 janvier 2029	24 janvier 2029	24 janvier 2029

21 février 2029	26 février 2029	-
21 mars 2029	26 mars 2029	-
19 avril 2029	24 avril 2029	24 avril 2029
18 mai 2029	24 mai 2029	-
20 juin 2029	25 juin 2029	-
19 juillet 2029	24 juillet 2029	24 juillet 2029
21 août 2029	24 août 2029	-
19 septembre 2029	24 septembre 2029	-
19 octobre 2029	24 octobre 2029	24 octobre 2029
21 novembre 2029	26 novembre 2029	-
19 décembre 2029	24 décembre 2029	-
21 janvier 2030	24 janvier 2030	24 janvier 2030
20 février 2030	25 février 2030	-
20 mars 2030	25 mars 2030	-
18 avril 2030	24 avril 2030	24 avril 2030
21 mai 2030	24 mai 2030	-
19 juin 2030	24 juin 2030	-
19 juillet 2030	24 juillet 2030	24 juillet 2030
21 août 2030	26 août 2030	-
19 septembre 2030	24 septembre 2030	-
21 octobre 2030	24 octobre 2030	24 octobre 2030
20 novembre 2030	25 novembre 2030	-
19 décembre 2030	24 décembre 2030	-
21 janvier 2031	24 janvier 2031	24 janvier 2031
19 février 2031	24 février 2031	-
19 mars 2031	24 mars 2031	-
21 avril 2031	24 avril 2031	24 avril 2031
21 mai 2031	26 mai 2031	-
19 juin 2031	24 juin 2031	-
21 juillet 2031	24 juillet 2031	24 juillet 2031
20 août 2031	25 août 2031	-
19 septembre 2031	24 septembre 2031	-
21 octobre 2031	24 octobre 2031	24 octobre 2031
19 novembre 2031	24 novembre 2031	-
19 décembre 2031	24 décembre 2031	-
21 janvier 2032	26 janvier 2032	26 janvier 2032
19 février 2032	24 février 2032	-
19 mars 2032	24 mars 2032	-
19 avril 2032	22 avril 2032	-

L'indice sous-jacent est calculé et publié par Solactive AG (« **Solactive** ») et le nom « **Solactive** » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice sous-jacent est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux Titres. Les Titres ne sont pas parrainés, vendus ou autrement soutenus par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier. Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice sous-jacent ou de l'indice cible, ou de données incluses dans ceux-ci ou sur lesquelles ils se fondent, et il n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Valeurs mobilières Desjardins inc., respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada